

Le dit mariage a été célébré le dit jour de dimanche à midi. Les témoins ont signé avec nous le présent acte, après et fait par François Gillet
canonier

Le dit mariage a été célébré le dit jour de dimanche à midi. Les témoins ont signé avec nous le présent acte, après et fait par François Gillet
canonier



Le dit mariage a été célébré le dit jour de dimanche à midi. Les témoins ont signé avec nous le présent acte, après et fait par François Gillet
canonier

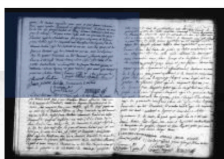


épouse, S'il veutout exprandre pour mari, et pour femme, Chacun
 deux ayant répondu Separément et affirmativement, Declarons au nom
 de la Loi que Jacques Lambert et Dame Adam Catharine sont unis
 par le mariage, De quoy avons dressé acte en presence de Jean
 Lambert agé de Soixante ans frere propre de l'epouse, et de Jean
 pierre Labbe agé de cinquante ans beau frere de l'epouse, et de
 Clement herbin agé de Septante et un an ami des l'epouse, et de
 Francois barthelemy agé de Soixante et un an ami de l'epouse,
 tous les quatre domiciliés au dit Doncourt, Lesquels, après qu'il
 leur en a été aussi donné lecture, Lont signé avec nous et les
 parties contractantes, a l'exception de Jacques Lambert epouse, et
 Catharine Adam l'epouse, et Jean Lambert, qui sont que mariés
 pour ne savoir leire.

L'ainé de Jacques Lambert
 Catharine Adam

Clement herbin
 Jean pierre Labbe
 Francois barthelemy

L'ainé de Jean Lambert



Vie Amant
 Six a l'hu
 a parit tra
 apert the
 Donné l'éc
 du chapp
 avons dem
 S'ils vent
 ayant respon
 de la loi, q
 Gilles sont
 pretre de
 de l'epouse